

## **Adhésion de la République française au Protocole II**

La République française a déposé auprès du Gouvernement suisse, en date du 24 février 1984, un instrument d'adhésion au seul Protocole additionnel aux Conventions de Genève du 12 août 1949 relatif à la protection des victimes des conflits armés non internationaux (Protocole II), adopté à Genève le 8 juin 1977.

Conformément à ses dispositions, le Protocole II entrera en vigueur six mois après le dépôt de l'instrument d'adhésion, soit pour la République française le 24 août 1984.

La République française est le 32<sup>e</sup> Etat qui adhère au Protocole II. Le nombre des Etats parties au Protocole I demeure 38.

---

## **Adhésion du Cameroun aux Protocoles**

La République du Cameroun a déposé auprès du Gouvernement suisse, le 16 mars 1984, un instrument d'adhésion aux Protocoles additionnels aux Conventions de Genève du 12 août 1949, relatifs à la protection des victimes des conflits armés internationaux (Protocole I) et non internationaux (Protocole II), adoptés à Genève le 8 juin 1977.

Conformément à leurs dispositions, les Protocoles entreront en vigueur, pour la République du Cameroun, le 16 septembre 1984.

La République du Cameroun est le 39<sup>e</sup> Etat qui devient partie au Protocole I et le 33<sup>e</sup> au Protocole II.

---

## **Adhésion du Sultanat d'Oman aux Protocoles**

Le Sultanat d'Oman a déposé auprès du Gouvernement suisse, le 29 mars 1984, deux instruments d'adhésion aux Protocoles additionnels aux Conventions de Genève du 12 août 1949, relatifs à la protection des victimes des conflits armés internationaux (Protocole I) et non internationaux (Protocole II), adoptés à Genève le 8 juin 1977.

Conformément à leurs dispositions, les Protocoles entreront en vigueur, pour le Sultanat d'Oman, le 29 septembre 1984.

Le Sultanat d'Oman est le 40<sup>e</sup> Etat qui devient partie au Protocole I et le 34<sup>e</sup> au Protocole II.

---